

Le Cercle de silence de Toulouse

Le Cercle de silence de Toulouse aura lieu le mardi 28 février 2023 de 18h30 à 19h30 sur la place du Capitole.

Notre rassemblement dure une heure mais vous pouvez manifester votre soutien par une participation beaucoup plus brève : même réduite à quelques minutes, votre participation nous est précieuse! Durant le Cercle de silence, nous respecterons la distanciation physique afin de tenir compte des contraintes sanitaires. Nous vous précisons que notre rassemblement est bien déclaré à la préfecture, respectant ainsi les règles régissant les manifestations sur la voie publique.

Des nouvelles du CRA de Cornebarrieu obtenues grâce à la CIMADE

Depuis le début de 2023 les entrées au CRA sont toujours nombreuses : 220 entrées venant d'un peu partout en France. Un secteur du CRA étant en travaux , la capacité est de 75/80 places, qui sont remplies en flux tendu avec beaucoup de rotations.

A noter : une femme enceinte, roumaine, résidant à Marseille où elle a des enfants, a été transférée au CRA de Toulouse !!!

Un dizaine de personnes "Dublinées" viennent d'arriver au CRA de Toulouse en provenance de départements limitrophes en vue d'être extradées dans divers pays où rien n'est organisé pour les recevoir, sans qu'ils aient pu récupérer leurs affaires. Parmi ces personnes, un Afghan, souffrant de troubles post-traumatiques, doit être renvoyé en Slovénie, et un autre doit être renvoyé en Roumanie. Toutes ces personnes sont déjà gravement perturbées par tout leur parcours et par tous ces "déplacements " ...

La violence dans les centres de rétention administrative.

Nous vous en avons déjà parlé plusieurs fois. Nous reproduisons ci-dessous un article de Nathalie Birchem paru dans La Croix du 08/02/2023, qui fait un bilan de ces événements.

« La seule loi qui prévaut est celle de la violence » : tensions dans les centres de rétention pour migrants La Cimade, une des associations qui interviennent auprès d'étrangers en situation irrégulière placés en rétention, a retiré ses équipes du centre du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne). Cette décision intervient dans un climat de tensions liées à la volonté du gouvernement d'expulser plus, selon les associations.

Depuis le 2 février, la Cimade a retiré jusqu'à nouvel ordre ses équipes du centre de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne), le plus gros de France. Cela n'était pas arrivé depuis 2019. La Cimade, qui fait partie des six associations autorisées à intervenir dans ces lieux où les autorités enferment les personnes en situation irrégulière qu'elles souhaitent expulser, explique que le climat « s'est considérablement aggravé ces derniers mois, aboutissant à l'impossibilité manifeste pour les intervenant.e.s de l'association d'assurer leur mission d'aide à l'exercice des droits ». En particulier, « les situations de violence n'ont cessé de se multiplier ».

En décembre 2022, déjà, Thomas Millot, médecin au CRA de Lyon Saint-Exupéry, annonçait dans une lettre ouverte quitter son poste, « en raison de l'impossibilité d'y exercer mon métier », dénonçant une « fabrique de violence particulièrement efficace et inhumaine ».

Cette double alerte intervient alors que le ministre de l'intérieur Gérald Darmanin a publié, en août et novembre 2022, deux circulaires demandant aux préfets de prononcer davantage d'obligations de quitter le territoire (OQTF) et de systématiser le placement en rétention des sortants de prison en situation irrégulière. Selon les associations, cette volonté d'enfermer plus pour expulser plus accroît considérablement les tensions déjà inhérentes à la nature du lieu. Première conséquence : de nombreux CRA sont saturés, d'autant que, depuis la loi de 2018, la rétention peut désormais durer jusqu'à 90 jours. Celui du Mesnil-Amelot est ainsi à 90 % de sa capacité maximale, estime Louise Lecaudey, responsable rétention en Île-de-France pour la Cimade. Or, beaucoup de retenus ne sont pas expulsables. « Alors que normalement on ne met en rétention que les personnes pour lesquelles il existe une perspective d'éloignement, là on a des personnes qui ont des enfants ou un conjoint en France et qui ne sont pas censées être éloignées », reprend-elle.

La Cimade déplore, depuis début janvier, six expulsions de personnes normalement protégées par la loi en raison de leurs attaches familiales sur le territoire. Ce à quoi s'ajoutent cinq expulsions de personnes qui avaient fait un recours, normalement suspensif. « De la même façon, les tentatives d'expulsion vers des pays à risque (Syrie, Soudan, Érythrée, Somalie, Russie), le placement en rétention de personnes victimes de violences conjugales, de personnes en situation régulière ou de Français sont devenues monnaie courante », affirme aussi la Cimade.

À ce durcissement, s'ajoute la volonté de placer systématiquement en rétention des sortants de prison, ce qui peut contribuer à changer le profil des habituels retenus. Toutefois, prévient Louise Lecaudey, « parmi ces sortants de prison, il n'y a pas forcément des profils dangereux. On a aussi des personnes qui avaient un titre de séjour et qui l'ont perdu tout simplement parce qu'elles n'ont pas pu le refaire durant leur incarcération ». Il arrive par ailleurs que « des personnes soient déférées parce qu'elles ont refusé de se soumettre à un test PCR au

moment de monter dans l'avion. Elles sont alors déferées, condamnées et ensuite elles retournent en CRA. » Ensuite, poursuit Louise Lecaudey, « on a une recrudescence incroyable de personnes qui sont enfermées alors qu'elles présentent des pathologies psychiatriques, du fait de ce qu'elles ont vécu sur leur parcours d'exil et des conditions d'accueil ici qui les condamnent à la rue. J'ai par exemple le cas d'une dame qui se déféquait dessus et que ses coretenues devaient laver et alimenter car personne ne pouvait l'aider. Leur discernement est aboli et on ne peut pas les accompagner dans leurs droits. » Dernier élément, le personnel des centres de rétention administrative n'est ni assez nombreux ni formé pour faire face à ces difficultés. Dans les zones d'hébergement, détaille Thomas Millot dans sa lettre ouverte, « il n'y a aucun surveillant (...). C'est ainsi que, pour survivre, pour conserver ses affaires ou son intégrité physique, pour ne pas se faire racketter ou tout simplement pour essayer d'attendre sereinement son expulsion du territoire, la seule loi qui prévaut est celle de la violence ». Le constat est loin de se limiter aux seuls centres du Mesnil-Amelot ou de Lyon. « Au CRA de Vincennes, c'est pareil, confirme Margot Berthelot, coordinatrice juridique du pôle rétention de l'Assfam, et toutes les associations qui interviennent en rétention disent la même chose. »

Le projet de loi sur l'immigration

Ce projet de loi intitulé « Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » va venir en discussion au parlement très prochainement. On peut en lire un historique très complet dû au GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s) avec des références très nombreuses.

<https://www.gisti.org/spip.php?article6862>

Parmi les références citées par le GISTI, on notera la lettre ouverte à Madame la Première Ministre

<https://www.gisti.org/spip.php?article6915>

Cette lettre très intéressante est signée par 22 associations. Nous en extrayons une phrase : "Nous estimons problématique que la politique migratoire ait été réduite, au fil des années, à une dimension strictement sécuritaire."

Dans son avis (référence ci-dessous), le Conseil d'Etat remarque « qu'il est saisi du huitième projet de loi majeur sur ce thème depuis seize ans ». Cette multiplication de lois sur le même thème prouve que l'Etat n'arrive pas à traiter cette question complexe en respectant à la fois notre Constitution et nos engagements internationaux.

<https://www.conseil-etat.fr/avis-consultatifs/derniers-avis-rendus/au-gouvernement/avis-sur-un-projet-de-loi-pour-controler-l-immigration-ameliorer-l-integration>

Nombre de places dans les centres de rétention administrative.

D'après Le Parisien avec AFP, le 2 novembre 2022, les députés ont voté mercredi en commission un quasi-doublement des places dans les CRA qui passeraient à terme à 3 000, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin s'engageant à exclure les mineurs de ces établissements, hors Mayotte. La commission des Lois a adopté un amendement du député LR Éric Ciotti pour accroître ces places, lors de l'examen du projet de loi de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI). « Je considère aujourd'hui, vu la gravité de la situation (...) que le seul dispositif efficace pour augmenter les taux d'exécution d'obligation de quitter le territoire français (OQTF) est le placement en centre de rétention administrative » (CRA), a défendu l'élu des Alpes-Maritimes. Nous espérons que votre santé est bonne et que vous prenez bien soin de vous et de vos proches.

Le Comité de Pilotage du Cercle de silence de Toulouse